RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT de l'AISNE



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR 2024 06

Portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne);

Vu le Code de la Santé Publique notamment son article L.3334-2;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1985 sur la police des lieux publics ;

Vu la demande présentée par Monsieur Alain BRISOUX, Président du Comité des fêtes de BERRY-AU-BAC.

ARRÊTONS

- Article 1^{er}: Monsieur Alain BRISOUX est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la brocante qu'il organise le dimanche 05 mai 2024 de 06h00 à 18h00.
- Article 2 : Au cours de cette manifestation, seules les boissons du premier et du troisième groupe pourront être servies.
- Article 3 : L'organisateur s'engage à prendre toutes dispositions pour vérifier que les enfants de moins de 16 ans sont accompagnés dans les conditions prescrites par les articles L.3342-3 du code de la santé publique et R.11 du code des débits de boissons.
- Article 4 : L'organisateur est tenu d'afficher les dispositions du code de la santé publique relatives à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs, à la buvette.
- Article 5 : Cette association peut prétendre à 4 nouvelles autorisations de débit de boissons temporaire au cours de l'année 2024.
- Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 03 avril 2024 Le Maire, Marie-Christine HALLIER

Publié sur le site internet le 03.04.2024 Acte non transmissible en Préfecture